



République Française

Accusé de réception en préfecture  
092-219200094-20230530-DEL2023-S03005-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2023  
Date de réception préfecture : 07/06/2023

## COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 30 mai 2023

---

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 30 mai 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 24 mai 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM-BOURALY, M. CLAUSSMANN, Mme VIGNON (à partir de 20h15), Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Mme PETIT (à partir de 20h34), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme DELAMARE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, Mme TOUSSAINT, M. PRUNUS, Mme VIGNON (jusqu'à 20h15), Mme PETIT (jusqu'à 20h34).

Procurations : Mme DELAMARE a donné pouvoir à M. DUVIVIER, M. SIBON à M. ISABEY, Mme LEVEQUE à M. CROSNIER LECONTE, Mme TOUSSAINT à Mme MOLIN BERTIN, M. PRUNUS à Mme MARTY.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

---

Délibération n°2023/S03/005

**Objet : Cession d'un pavillon communal sis 116, rue Pierre-Joigneaux à Bois-Colombes.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que par acte notarié en date du 10 juillet 1984 a été acquis par la Commune un pavillon situé 116, rue Pierre-Joigneaux à Bois-Colombes, cadastré Section P n° 3, d'une contenance de 195 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il s'agit d'un pavillon en meulière en R + 1, vide de toute occupation et d'une surface habitable de 84 m<sup>2</sup> environ, comprenant :

- Sous-sol sur deux niveaux (garage et buanderie / cave)
- Un rez-de-chaussée divisé en entrée, séjour et salle à manger, cuisine
- Un 1<sup>er</sup> étage divisé en 3 chambres, salle d'eau et wc
- Combles aménageables accessibles par un puit de lumière

Considérant que ce bien avait été acquis dans le cadre de l'élargissement de la rue Pierre-Joigneaux, devenu depuis plusieurs années sans objet ;

Considérant également que l'agrandissement et le réaménagement de l'école Pierre-Joigneaux immédiatement adjacente sont aujourd'hui pleinement achevés et que le bien en question ne présente aucune pertinence pour cet équipement ;

Considérant que le pavillon, ayant été libéré durant l'hiver 2022, la Commune n'a plus vocation à maintenir ce bien au sein de son patrimoine privé communal, qui par ailleurs, occasionne des coûts de fonctionnement et d'investissement importants ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 mars 2023 établissant la valeur vénale de ce bien, estimé libre, à la somme de 613.000,00 euros hors taxes et hors droits ;

Considérant, en conséquence, qu'il a été décidé d'informer largement les particuliers, notamment via le journal et le site internet de la Ville, de la volonté de la Commune de céder ledit bien ;

Considérant que la Commune a fait procéder à 30 visites du pavillon et a reçu 5 propositions d'acquisition fermes qui ont permis d'établir un premier classement ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de vente, l'offre définitive d'acquisition faite par Monsieur et Madame [REDACTED] s'élève à la somme de 665.000,00 euros et correspond à l'offre la plus avantageuse pour la Commune ;

Vu l'avis de la commission environnement et cadre de vie du 22 mai 2023 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur BARBIER, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE la cession de gré à gré du bien immobilier communal (pavillon) sis 116, rue Pierre-Joigneaux à Bois-Colombes, cadastré Section P, n° 3, d'une contenance de 195 m<sup>2</sup> en faveur de Monsieur et Madame [REDACTED], pour le prix de 665.000,00 euros (six cent soixante-cinq mille euros), en valeur libre.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Le Secrétaire de séance,  
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la Réception en

Préfecture le 07 JUN 2023

Et de la publication le 07 JUN 2023